

PRIGNAC ET MARCAMP  
85 avenue des Côtes de Bourg  
33710 Prignac et Marcamps

## DECISION DU MAIRE

### Objet : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - 2024

Le Maire de Prignac et Marcamps,

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 ;
- Vu** la délibération n°20211102-14 du 2 novembre 2021 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de demander à l'État et à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- Vu** la communication du courrier en date du 26 février 2024, Madame Valérie Guinaudie et Monsieur Louis Cavaleiro, Conseillers Départementaux du canton de l'Estuaire, nous informaient du montant de l'attribution pour Prignac et Marcamps en 2024 soit 6 872.01 euros
- Vu** Cette somme doit servir aux dépenses d'investissements concernant les travaux voirie, équipements communaux, acquisition de matériel ou de mobilier.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du FDAEC 2024, d'un montant de 6 872.01 € afin :

**DE REALISER :**

- l'achat d'un broyeur de branche thermique d'un montant total de 15 937.50 euros HT

**ARTICLE 2** : Ces opérations d'investissement seront financées à hauteur de 6 872.01 euros par le FDAEC (43.12 %) et de 9 065.49 euros HT par autofinancement (56.88 %).

**ARTICLE 3** : de transmettre une copie à la Sous-Préfecture pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Tous recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 26 juin 2024

